

VIE PROFESSIONNELLE
PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Entrepreneur du Bâtiment

Faites le choix de l'expertise pour
la protection de votre activité professionnelle



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

L'AUXILIAIRE

Partenaire assureur des professionnels du BTP

En tant que professionnel, vous devez vous prémunir contre les principaux risques auxquels vous vous exposez du fait de votre activité. De nombreux sinistres peuvent mettre en péril votre situation financière, aboutissant éventuellement à la disparition de votre entreprise.

Les risques liés au BTP peuvent être longs et complexes. Votre responsabilité peut être engagée, vos biens touchés. S'entourer de partenaires fiables et spécialisés est donc primordial dans la bonne gestion de votre activité. Notre pérennité et notre solidité financière nous classent dans cette catégorie.

Grâce à notre expérience solide et à notre connaissance fine du BTP et de sa filière, nous sommes en capacité d'assurer l'ensemble de vos risques professionnels, dans vos chantiers du quotidien comme dans vos défis les plus ambitieux.

Une gamme complète de contrats pour vos risques professionnels

✓ **RESPONSABILITÉS
PROFESSIONNELLES**

✓ **FLOTTES AUTOMOBILES**

✓ **BRIS DE MACHINES**

✓ **LOCAUX PROFESSIONNELS**

✓ **RISQUE CYBER**

✓ **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

✓ **SANTÉ - PRÉVOYANCE
ÉPARGNE - RETRAITE**



GLOBAL CONSTRUCTEUR

Une solution d'assurance
sur-mesure pour
vos responsabilités
professionnelles

L'assurance
de l'activité
professionnelle
des entreprises
de BTP.

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. Votre métier d'entrepreneur du BTP requiert des garanties spécifiques et complètes, notamment en cas de dommages en cours de chantier (dommages aux tiers, incendie, effondrement...) et de dommages à l'ouvrage après réception.

Ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance construction. GLOBAL CONSTRUCTEUR est un contrat tous risques qui couvre votre entreprise, vos chantiers et vos clients.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers (hors dommages à l'ouvrage) et découlant de l'exploitation de votre entreprise.

GARANTIE DE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX

Elle couvre les dommages affectant avant réception votre ouvrage, vos travaux, vos matériaux, approvisionnements et biens sur chantier résultant par exemple d'un incendie, d'une explosion, de catastrophes naturelles...

GARANTIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Elle couvre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux du fait de votre activité grâce à la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement et la garantie Responsabilité environnementale.

GARANTIE DE DOMMAGES À L'OUVRAGE APRÈS RÉCEPTION

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus jusqu'à 10 ans après réception grâce à la garantie de responsabilité décennale, la garantie de bon fonctionnement, la garantie des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle, la garantie de votre responsabilité pour des dommages ne relevant pas de la garantie décennale.

GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT (EN OPTION)



VEHI PRO FLOTTE

Un contrat unique
pour tous les
véhicules de votre
entreprise

Tous les
conducteurs de
vos engins et
véhicules sont
automatiquement
assurés.

Avoir une flotte de véhicules vous expose à des risques de dommages causés aux tiers suite à un accident de la circulation, ou du fait de l'utilisation d'un engin ou d'un véhicule terrestre dans le cadre de vos activités professionnelles. S'ajoutent des risques de bris de glace, de vol ou d'incendie.

Afin de faire face à ces imprévus, L'Auxiliaire propose VEHI PRO FLOTTE, le contrat d'assurance automobile multirisque dédié aux professionnels du BTP.

NOS GARANTIES

Pour l'assurance de vos flottes de véhicules (autos, utilitaires, camions, engins de chantier...), choisissez parmi nos formules comprenant tout ou partie des garanties suivantes :

- Responsabilité civile automobile,
- Responsabilité civile des véhicules au travail,
- Dommages corporels du conducteur,
- Vol et tentative de vol,
- Incendie,
- Dommages tous accidents,
- Bris de glaces,
- Indemnisation + : majoration de l'indemnisation de base due au titre de certaines garanties,
- Aménagements professionnels et accessoires hors-série,
- Bagages et objets personnels,
- Matériels et marchandises transportés,
- Dommages de bris,
- Immobilisation véhicule,
- Pertes financières,
- Défense pénale et recours suite à un accident,
- Protection juridique.

NOS GARANTIES D'ASSISTANCE

Cinq formules vous sont proposées pour les voitures et camionnettes. Quatre formules concernent vos deux-roues, camions, semi-remorques et engins de chantier. Nos garanties d'assistance sont complètes, et vous permettent de poursuivre votre activité sereinement.

- Aide au constat amiable,
- Assistance aux personnes avec ou sans le véhicule,
- Assistance aux véhicules en cas de panne, d'accident, de vol ou d'incendie,
- Véhicule de remplacement.

NOS SERVICES PRÉVENTION INNOVANTS

- Atelier de prévention dans votre entreprise,
- Application de conduite connectée,
- Coaching personnalisé.



BRIS DE MACHINES

Une protection optimale pour vos engins et matériels de chantier

Vol, incendie, malveillance... Vos biens sont protégés en cas de sinistre.

Les engins de chantier sont indispensables à la bonne marche de votre activité. Vos engins, ainsi que leurs accessoires, peuvent subir des dommages pénalisant vos capacités de travail : renversement, incendie, vol, vandalisme, choc, collision, casse mécanique...

Le contrat BRIS DE MACHINES vous permet de choisir les garanties et niveaux de franchise pour une protection en adéquation avec vos besoins.

Pour les engins et matériels pris en location, nous vous proposons notre contrat **BRIS DE MACHINES LOCATION**.

LES GARANTIES INDISPENSABLES

DOMMAGES DE CAUSES INTERNES OU EXTERIEURES

Ils sont couverts lorsque les engins et matériels de chantier sont en activité, en stationnement, au cours de leur transport ou lors des opérations de chargement et de déchargement. Par exemple :

- Défaillance des appareils de mesure, de contrôle, de régulation et de sécurité,
- Effet du courant électrique,
- Collision de machines mobiles, choc, chute ou pénétration de corps étrangers, déraillement, éboulement et/ou affaissement de terrain, renversement,
- Négligence, fausse manoeuvre, malveillance,
- Action de la grêle, de la glace ou du poids de la neige.

GARANTIES LÉGALES

- Tempêtes, ouragans ou cyclones,
- Attentat ou acte de terrorisme
- Catastrophes naturelles.

RÉQUISITION DE SERVICES

LES GARANTIES OPTIONNELLES

VALEUR À NEUF

BRIS DE GLACE

VOL OU TENTATIVE DE VOL

FRAIS ET PERTES

- Pertes indirectes (sur justificatifs),
- Frais de remorquage et de retraitement,
- Honoraires d'expert,
- Pertes financières contractuelles de crédit bail,
- Frais de location d'un matériel de remplacement.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION APRÈS BRIS



Pour protéger vos engins et matériels zéro émission.



LOCAUX PROFESSIONNELS

La Multirisque Professionnelle dédiée aux Entreprises du BTP

Votre local professionnel et son contenu protégés des dommages subis ou causés.

Vos locaux professionnels sont exposés à de multiples risques : incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glaces... Ils doivent donc être assurés de manière optimale afin de pouvoir maintenir votre activité après un sinistre.

Le contrat EGIDE de L'Auxiliaire et ses garanties vous permettent de poursuivre sereinement votre activité après un sinistre en attendant la remise en état de vos locaux.

VOS LOCAUX ET MATÉRIELS PROFESSIONNELS GARANTIS CONTRE TOUT DOMMAGE

Vos locaux, matériels et mobiliers professionnels, machines et matières premières, archives, fonds et valeurs sont couverts contre les dommages qu'ils pourraient subir ou causer, par exemple en cas :

- d'incendie, explosion, tempête, foudre,
- de catastrophes naturelles,
- de dommages électriques,
- de vols,
- de dégâts des eaux,
- du poids de la neige et de la grêle...

NOTRE CONTRAT PREND AUSSI EN CHARGE LES FRAIS ET PERTES DIVERS

Par exemple :

- Les frais de déplacement et de relogement,
- Les pertes de loyers,
- Les frais de démolition et de déblai,
- Les honoraires d'experts, bureaux d'études...
- Les frais occasionnés par les mesures de sauvegarde.

GARANTIES OPTIONNELLES

- Prise en charge des dommages causés à vos équipements informatiques et bureautiques, y compris les frais de récupération des données.
- Indemnisation de vos pertes d'exploitation étendue à la survenance de tout événement garanti.

LE CONTRAT EGIDE PLUS

Des garanties élargies, et des options plus nombreuses, pour les entreprises ayant des besoins plus importants en termes de surface et capitaux.

- En cas de sinistre, indemnisation de vos biens en valeur à neuf.
- Garantie des dommages causés au matériel d'exploitation à poste fixe ou au matériel informatique de gestion et bureautique.
- Indemnisation des pertes d'exploitation consécutives à un bris de matériel à poste fixe ou après bris de matériel informatique suite à la survenance d'un événement couvert.



CYBER SOLUTION

La menace cyber est réelle, protégez votre activité

L'assurance de votre patrimoine immatériel : vos données.

Dans une économie toujours plus concurrentielle, savoir protéger ses données est devenu un enjeu majeur pour les chefs d'entreprise.

Virus informatique, cyber extorsion, fuite de données personnelles, malveillance ou erreur humaine, vous êtes soumis à des risques de cybercriminalité toujours plus importants pouvant avoir un impact majeur sur la bonne marche de votre activité.

Grâce à notre offre CYBER SOLUTION, vous êtes protégé contre ces menaces.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ

- En cas d'atteinte à la vie privée ou à la confidentialité des données,
- En cas d'atteinte à la sécurité des réseaux,
- En cas d'atteinte à l'image, diffamation, calomnie, ou toute autre action qui pourrait nuire à la réputation de votre entreprise,
- En cas de détournement de votre système téléphonique par un tiers entraînant par exemple des surfacturations.

Les spécialistes mis à votre disposition analysent les enjeux et vous accompagnent sur la communication à adopter en cas de crise.

GARANTIE DES DOMMAGES SUITE À UNE ATTEINTE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

- Frais supplémentaires d'exploitation,
- Frais de reconstitution des données,
- Pertes d'exploitation,
- Frais d'expert.

GESTION DE CRISE (7J/7 - 24H/24)

Dès la déclaration de votre incident, un contact privilégié vous est attribué et une équipe d'intervention vous accompagne dans la gestion de votre «cyber sinistre». Dans les 5 heures suivant votre prise en charge, des spécialistes sont désignés et les mesures urgentes pour atténuer l'impact de votre incident sont mises en oeuvre.

- Assistance technique,
- Conseil juridique,
- Frais d'investigation,
- Frais de notification.

Assuré par Chubb. Contrat : Chubb Easy Solutions Cyber.

Veillez vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci. Chubb European Group SE, compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 1112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. Chubb European Group SE est soumise aux contrôles de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).



ENGAGEMENTS SOCIAUX

Maîtrisez vos obligations conventionnelles

Une offre d'assurance complète, une solution pour chaque risque.

La loi et les conventions collectives du BTP mettent à la charge de votre entreprise le paiement d'indemnités au profit de vos salariés en cas d'arrêt de travail, de licenciement, de rupture conventionnelle ou de départ à la retraite.

Vous pouvez assurer le financement de ces obligations tout en préservant votre trésorerie grâce à des solutions d'assurance bien adaptées à la situation et à la taille de votre entreprise.

GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

La loi et les conventions collectives du Bâtiment et des Travaux Publics imposent à l'employeur d'indemniser ses salariés en cas d'indisponibilité pour accident ou maladie, professionnelle ou non, pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail.

Nos contrats «Garantie arrêts de travail» garantissent le remboursement des indemnités journalières qui viennent en complément de l'allocation versée par la Sécurité Sociale. La garantie est également étendue au remboursement des charges sociales salariales et, selon les cas, des charges sociales patronales. Votre trésorerie est ainsi préservée, et ce, quelle que soit la cause de l'arrêt de travail (maladie professionnelle, accident du travail, maternité, accident de la vie privée...).

Parmi les avantages de notre offre :

- Garantie adaptée à chaque catégorie de personnel (Ouvriers, Etam, Cadres),
- Indemnisation jusqu'à 100% du salaire (si celle-ci est prévue par la convention collective),
- Cotisations fiscalement déductibles,
- Tarifs flexibles en fonction du délai de carence souhaité,
- Pas de surprime liée à l'âge et à l'état de santé des salariés (pas de questionnaire médical).

GARANTIE INDEMNITÉS DE DEPART

Si vous devez mettre fin au contrat de travail d'un de vos salariés (licenciement, rupture conventionnelle, départ à la retraite), les conventions collectives du Bâtiment et des Travaux Publics imposent le versement d'indemnités spécifiques, ce qui peut mettre en péril l'équilibre financier de votre entreprise.

L'Auxiliaire a développé des solutions pour garantir leur paiement et ainsi anticiper la charge liée au départ de vos salariés. En contrepartie du paiement régulier des cotisations, L'Auxiliaire prend en charge le remboursement des indemnités de départ que vous avez versées à vos salariés, dans le respect des limites et des exclusions du contrat.

Parmi les avantages de notre offre :

- La possibilité de couvrir tout ou partie des salariés (possibilité d'adhésion par collègue).
- Une indemnisation à 100 % des obligations légales ou conventionnelles.
- La valorisation de votre entreprise grâce à la couverture du "passif social".



SANTÉ - PRÉVOYANCE EPARGNE - RETRAITE

Protégez
collectivement les
salariés de votre
entreprise

L'assurance
de personnes
adaptée à
l'entreprise
du BTP et ses
salariés.

L'Auxiliaire Vie propose une gamme complète de solutions d'assurance pour la protection des salariés des entreprises du BTP, et de leur patrimoine professionnel. Nos conseillers sont à votre écoute et répondent à toutes vos attentes grâce à des contrats performants et des solutions sur mesure.



PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Les obligations conventionnelles du bâtiment et des travaux publics prévoient pour tout arrêt de travail supérieur à 90 jours, le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale, à partir du 91ème jour.

Notre contrat prévoit pour tous les collègues (ouvriers, ETAM, cadres) une couverture de prévoyance avec des garanties en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès avec en plus le versement d'une indemnité pour les ouvriers lors d'un départ en retraite.

SANTÉ COLLECTIVE

Nos contrats collectifs d'assurance santé complémentaire garantissent, à l'ensemble de vos salariés et à leur famille, le remboursement des dépenses de santé en complément des prestations du régime obligatoire.

EPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE

S'assurer des revenus complémentaires au moment de la retraite est une préoccupation de tous les actifs. En tant qu'employeur, vous pouvez rassurer vos salariés en les aidant à se constituer une retraite supplémentaire dans le cadre de votre entreprise.

Le Plan d'Épargne Retraite obligatoire, est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion facultative dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte.

Les contrats que nous proposons sont issus, pour certains, d'une collaboration avec nos partenaires, tous deux spécialistes de l'assurance des professionnels du BTP : SMAvie BTP et PRObtp.

Prévoyance



Santé



Epargne-Retraite



LE MUTUALISME

Les sociétaires, acteurs de leur protection

L'Auxiliaire est une mutuelle d'assurance et ses membres sont appelés des sociétaires. Ensemble, ils contribuent à renforcer la solidité de L'Auxiliaire, ce qui bénéficie à chacun d'entre eux.

L'Auxiliaire est gouverné par un Conseil d'Administration composé exclusivement de chefs d'entreprise du BTP. Ce sont eux qui valident les orientations stratégiques de la Mutuelle et qui représentent l'ensemble des sociétaires lors des Assemblées Générales. Sans dividende à verser, seuls les sociétaires de L'Auxiliaire profitent des investissements réalisés par L'Auxiliaire !

Être sociétaire de L'Auxiliaire, c'est faire perdurer l'esprit de protection collective initié en 1863 lorsque plusieurs entrepreneurs lyonnais se sont groupés pour se prémunir mutuellement contre les accidents du travail.



DES ÉQUIPES DE TERRAIN

Pour un vrai service de proximité

Une équipe dans votre département

Les sociétaires de L'Auxiliaire bénéficient de l'accompagnement quotidien d'une équipe locale qui leur est dédiée.

Vous souhaitez nous appeler ? Vous n'aurez jamais de plateforme téléphonique au bout du fil mais parlerez évidemment à la personne que vous attendiez... et personne d'autre !

Un conseil d'administration 100% BTP

Assureur mutualiste, L'Auxiliaire n'a pas d'actionnaire mais est gouverné par un conseil d'administration composé de chefs d'entreprise du BTP. C'est une des raisons pour lesquelles nous vous connaissons si bien !

Nous venons à votre rencontre

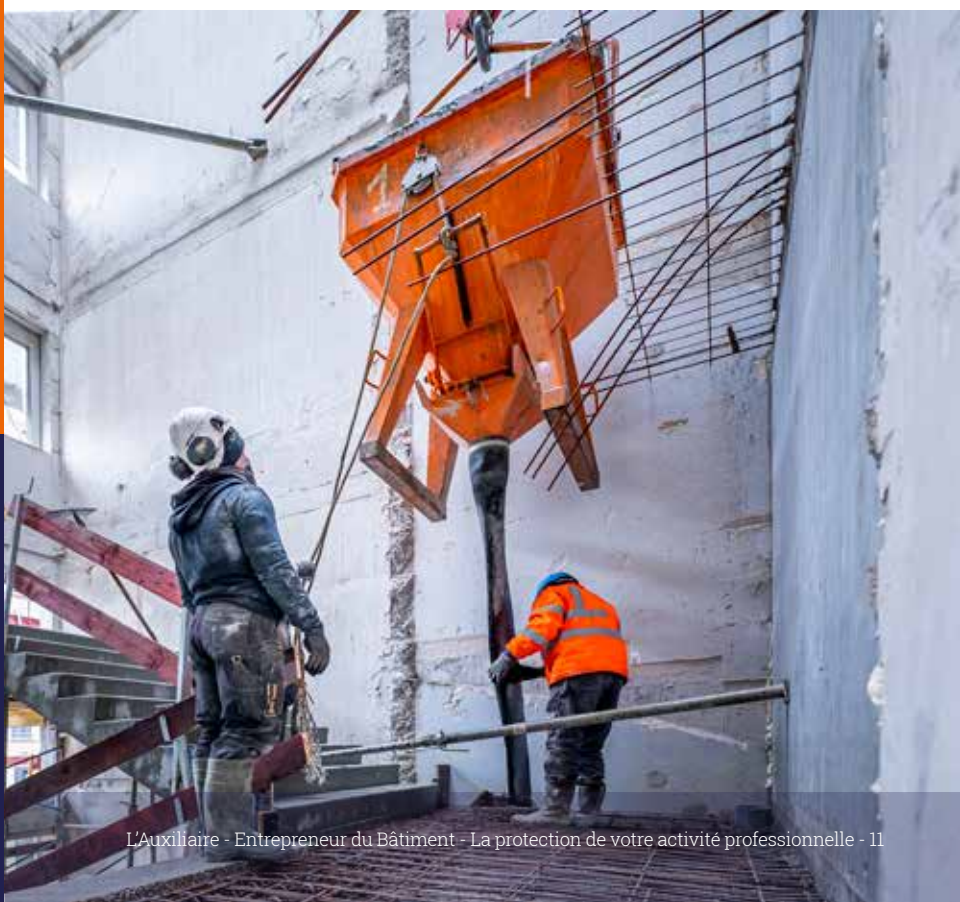
Vos interlocuteurs de L'Auxiliaire se déplacent régulièrement dans vos locaux ou directement sur vos chantiers afin d'évaluer vos risques et faire évoluer votre protection si besoin.

**96% de nos
sociétaires sont
satisfaits de nos
services et de notre
accompagnement*.**

***Enquête Opinion Way du 6 au 17
novembre 2023**

**L'Auxiliaire propose
aussi des contrats pour
l'assurance de vos
chantiers.**

Renseignez-vous !





www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage

04 72 74 52 55
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



Global Constructeur, Véhi Pro Flotte, Bris de Machines
Contrats élaborés par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
SIREN 775649056 - code APE 6512Z - ADEME FR325390_03IUSC - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr
L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - ADEME FR325391_03KAVV - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

